LYCÉE DES MÉTIERS Beauregard CHÂTEAU-RENAULT

INFORMATIONS SERVICE INTENDANCE

➔EXEMPLAIRE A CONSERVER PAS VOS SOINS

L'inscription au Lycée des Métiers Beauregard vaut adhésion au Règlement Intérieur du lycée. Nous demandons aux familles de bien vouloir lire attentivement les **REGLEMENTS DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ET DE L'INTERNAT** qui ont été transmis au moment de l'inscription.

I - CHANGEMENT DE REGIME AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE :
Le tarif de la demi-pension ou de l'internat est un forfait annuel réparti en trois trimestres inégaux.

Le changement de régime s'effectue obligatoirement pour un trimestre entier. La demande de changement de régime doit être faite par écrit, avant le 15 Décembre ou avant le 15 Mars de l'année scolaire au service Intendance.

Il - LES REMISES D'ORDRE :
C'est une réduction du montant forfaitaire de la pension ou de la demi-pension.

Dans certains cas, les élèves demi-pensionnaires ou internes peuvent bénéficier d'une remise d'ordre

> Lorsqu'ils (elles) sont en PFMP (stage obligatoire), en séjour pédagogique ou quittent l'établissement.

> Lorsqu'ils (elles) sont absent(e)s au moins 5 jours pour raison médicale ou autres motifs justifiés. Une remise d'ordre est accordée sur demande écrite du (de la) Responsable, laquelle doit être adressée au Service Intendance (joindre un certificat médical ou un justificatif d'absence).

Ili **- BOURSES :**
En cas de changement imprévisible de la situation familiale ou professionnelle, au cours de l'année, il peut être demandé une bourse provisoire ou une promotion de bourse pour les élèves déjà boursiers.

De plus, en cas de difficultés graves, **une aide du Fonds Social Lycéen** peut être accordée après dépôt d'une demande auprès de l'Assistante Sociale et avis de la commission (le dossier pour formuler la demande est à retirer au secrétariat).

IV - PAIEMENT DE LA PENSION :
Les forfaits (demi-pension ou internat) sont payables par trimestre, à la date mentionnée sur l'avis aux familles (15 jours).

Le règlement se fait soit :
- **par chèque** à l'ordre de « l'Agent Comptable du Lycée BEAUREGARD» et à envoyer au service intendance du Lycée des Métiers Beauregard.
- **par virement bancaire** libellé à : « Trésor Public de TOURS » - code banque : 10071 - code guichet : 37000 - n° de compte : 00001000370 - clé R.I.B. : 65
- **en espèces** auprès du service intendance

Le forfait peut faire l'objet d'un règlement échelonné sous conditions d'acceptation par l'agent comptable du Lycée Professionnel Beauregard. La demande devra être faite par écrit auprès de l'intendance en amont par écrit.

V — Une **carte magnétique** pour l'accès au restaurant scolaire est mise à la disposition de chaque élève pour la durée de leur scolarité dans l'établissement ; **en cas de perte ou de dégradation de la carte, 8 €** (carte + étui**)** sont demandés aux familles (acte administratif N° 2018-22). Cette carte doit être restituée à l'intendance en fin d'année scolaire.

VI — INTERNAT :

Pour une vie en collectivité agréable, les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'internat.
Un état des lieux des chambres est effectué en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire *(Toute dégradation fera l'objet d'un bon de dégradation suivi d'une facturation des frais aux familles).*

VII — STAGES :

Les formulaires de demande de remboursement sont distribués aux élèves avant leur départ en stage et disponibles au Service Intendance.

> Remboursement de déplacement
Voiture → remboursement : 1 aller / retour par jour à 0,10 € / kilomètre
Transports en commun → remboursement : rapporter les tickets de train ou de bus datés et compostés

> Remboursement de restauration
→Sur facture datée et signée de l'entreprise
→Sur tickets de caisse datés, indiquant uniquement les frais de restauration du stagiaire (ex : restauration rapide, boulangerie...).

On déduit le montant d'un repas selon le tarif arrêté par le Conseil Régional (3,34 € en 2021). Tout ticket égal ou inférieur ne sera pas pris en compte.
Prix maximum du repas : 9,00 €. Tout supplément ne sera pas pris en compte.

Les frais de stage sont remboursés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du dépôt du formulaire de remboursement de stage dans les bureaux de l'intendance.